

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉE, PAR LA SOUSSIGNÉE, Maryse Desbiens, Directrice Générale / secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Eugène, que :

- Le Règlement numéro 541 : Amendement au Règlement de zonage numéro 364 concernant l'interdiction des appentis sur les garages détachés à l'intérieur du périmètre urbain.

Le règlement # 541 est entré en vigueur le 4 novembre 2020 suite à l'émission du certificat de conformité au schéma d'aménagement par la M.R.C. de Drummond.

Ce règlement peut-être consulté au bureau de la municipalité aux heures d'ouvertures.

DONNÉ À SAINT-EUGÈNE,
Ce neuvième jour du mois de novembre 2020



Maryse Desbiens
Directrice Générale / Secrétaire-trésorière